



EB-2012-0031

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDITION ORALE

MODIFICATION DES BESOINS EN RECETTES DU TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ET DES TARIFS Hydro One Networks Inc.

Le 28 mai 2012, Hydro One Networks Inc. (« Hydro One ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, ch. 15 (annexe B). Hydro One demande l'approbation de la modification de ses besoins en recettes du transport d'électricité pour les années 2013 et 2014 et des tarifs de transport provinciaux uniformes facturés pour le transport d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2013 et du 1^{er} janvier 2014. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2012-0031.

Hydro One a, par ailleurs, ajouté à la présente requête son Plan de transport d'énergie verte (Transmission Green Energy Plan).

Hydro One demande l'approbation du montant de 1 464 millions de \$ de recettes pour 2013 nécessaires pour le transport de l'électricité et de 1 557 millions de \$ de recettes pour 2014 nécessaires pour le transport de l'électricité. Ces chiffres sont comparables aux besoins en recettes de 1 418 millions de \$ approuvés par la Commission pour 2012. Hydro One indique que si la requête est approuvée telle que déposée, l'augmentation des besoins en recettes de transport s'élèvera à 3,2 % en 2013 et à 6,4 % en 2014. Ceci n'aura aucun effet sur le total des factures des consommateurs en 2013 mais entraînera une augmentation de 0,7 % sur ces dernières en 2014.

Dans le cas d'un consommateur résidentiel qui consomme 800 kWh par mois, sa facture mensuelle augmenterait de 0,05 \$ en 2013 et de 0,80 \$ en 2014. L'effet réel sur la facture du consommateur dépendra de son usage mensuel réel en kWh.

La décision de la commission par rapport à cette requête affectera tous les consommateurs d'électricité en Ontario. Tout changement apporté aux tarifs de transport uniformes engendrera des modifications au niveau des tarifs facturés par les sociétés de distribution locales. Les tarifs de détail (qui déterminent les tarifs de transport uniformes) sont l'un des quatre articles qui figurent systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux. Les modifications proposées à l'élément livraison de la facture sont séparées des autres modifications potentielles aux factures d'électricité, notamment les modifications portant sur les éléments des frais d'« électricité » et de distribution, ainsi que d'autres frais compris dans la facture. Cette requête ne s'applique qu'à l'augmentation potentielle de l'élément livraison de la facture qui peut entraîner une augmentation des tarifs uniformes de transmission.

Pour de plus amples renseignements sur les éléments de votre facture, consultez la page du consommateur du site Web de la Commission à l'adresse www.ontarioenergyboard.ca.

La Commission traitera cette requête lors d'une audience orale.

Comment consulter la requête d'Hydro One Networks Inc.

Vous pouvez consulter un exemplaire de la requête en vous rendant au bureau de la Commission à Toronto, sur le site Web à l'adresse www.oeb.gov.on.ca, sur le site Web d'Hydro One Networks à l'adresse www.HydroOne.com, ou en vous rendant dans un des bureaux d'Hydro One Networks Inc. :

Siège social, 8^e étage, South Tower, 483, rue Bay, Toronto

Centre d'affaires du district de Barrie, 45, chemin Sarjeant, Barrie

Centre d'affaires du district de Peterborough Field, 913, chemin Crawford,
Peterborough

Centre d'affaires du district de Sudbury, 957, chemin Falconbridge, Sudbury

Merivale Service Centre, 31, chemin Woodfield, Ottawa

Centre d'affaires du district de Dundas, 40, chemin Olympic, Dundas

Centre d'affaires du district de Beachville, 56, rue Embro, Beachville

Centre d'affaires du district de Thunder Bay, 255, rue Burwood, Thunder Bay

Comment participer

Commentaires

Si vous souhaitez fournir des commentaires à propos de l'instance aux membres de la Commission qui entendront la requête, vous êtes prié de faire parvenir votre lettre de commentaires à la Commission au plus tard **30 jours** après la date de signification ou de publication du présent avis. Une copie intégrale de votre lettre, incluant votre nom, vos coordonnées ainsi que son contenu, sera remise au requérant et au comité de l'audition.

Observation

Si vous ne souhaitez pas participer activement à l'instance, mais que vous désirez recevoir les documents produits par la Commission, vous pouvez demander le statut d'observateur. Votre demande doit être présentée par écrit à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.

Renseignements personnels contenus dans la lettre de commentaires et la lettre de demande de statut d'observateur

Toutes les lettres de commentaires ou les lettres de demande de statut d'observateur seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web. Avant de verser les lettres au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (non commerciales) qui pourraient y figurer, c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne. Toutefois, son nom et le contenu de sa lettre feront partie du dossier public. Veuillez adresser votre lettre au secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous en indiquant le numéro de référence de dossier **EB-2012-0031** dans le haut de celle-ci.

Intervention

Si vous souhaitez participer activement à l'instance (p. ex., en soumettant des questions écrites ou en apportant des arguments), vous pouvez demander le statut d'intervenant auprès de la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Les instructions pour demander le statut d'intervenant sont disponibles sur le site Web de la Commission à l'adresse www.ontarioenergyboard.ca/participe. Tous les documents déposés par les intervenants à la Commission, notamment le nom de l'intervenant et ses coordonnées,

seront versés au dossier public. Cela signifie qu'ils seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web.

Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez appeler au 1-888-632-2727 pour obtenir de l'information sur cette instance et sur la façon d'y participer.

IMPORTANT

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDITION CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÉDERA EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE.

Adresses

La Commission :

Adresse postale :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Dépôts :

<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca>

Courriel :

boardsec@ontarioenergyboard.ca

Tél : 1-888-632-6273 (sans frais)

Télec. : 416-440-7656

Le requérant :

Hydro One Networks Inc.

8^e étage, South Tower

483, rue Bay

Toronto (Ontario) M5G 2P5

À l'attention de Monsieur Pasquale Catalano
Coordonnateur de la réglementation – Affaires
réglementaires

Courriel : regulatory@hydroone.com

Tél : 416-345-6482

Télec. : 416-345-5866

Avocat du requérant :

Monsieur D.H. Rogers, Q.C.

Rogers Partners, LLP

100, rue Wellington ouest

Bureau 500, C.P 255

Toronto (Ontario) M5K 1J5

Courriel : don.rogers@rogerspartners.com

Tél : 416-594-4500

Télec. : 416-594-9100

FAIT à Toronto, le **20 juin 2012**

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission